



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du
2024-10-116	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2024-10-117	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Septembre 2024	Arrêt du PV
2024-10-118	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint	Prend Acte
2024-10-119	Aménagement de la Rue de la Tonnelle : Maîtrise d'Œuvre et lancement de la procédure de marché	Adopté à l'unanimité
2024-10-120	Eclairage public - lotissement le Gerbier Tranche 2 - Validation devis	Adopté à l'unanimité
2024-10-121	Rapport Annuel Relatif au prix et à la qualité du service public (RQPS) de l'assainissement non collectif (ANC) pour l'exercice 2023	Prend Acte
2024-10-122	Rapport Annuel Relatif au prix et à la qualité du service public (RQPS) de l'assainissement collectif (AC) pour l'exercice 2023	Prend Acte
2024-10-123	Budget Communal: Décision modificative n°1	Adopté à l'unanimité
2024-10-124	Protection sociale Complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 16 Octobre 2024 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Yves BAUDRY





DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 15/10/2024 pour la délibération n°2024-10-119 et le 16/10/2024 pour le reste des délibérations.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 16/10/2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s :
Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel)

Secrétaire : Madame Fabienne JOURDAIN

2024-10-116- Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :
➤ LERIDON Marylène
➤ JOURDAIN Fabienne
➤ LEBON Sandrine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Madame LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves - Monsieur GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel) décide :

- De **NOMMER** en qualité de secrétaire de séance :
➤ Mme JOURDAIN Fabienne

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/10/2024
et publication du 17/10/2024
Le Maire, Yves Baudry



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s :

Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel)

Secrétaire : Madame Fabienne JOURDAIN

2024-10-117- Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 septembre 2024 a été transmis par mail le 9 septembre 2024 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

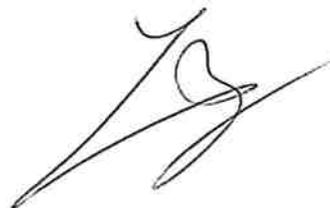
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Madame LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOULLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves – Monsieur GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel) décide :

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 17 septembre 2024.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17 OCT. 2024
et publication du 17 OCT. 2024
Le Maire, Yves Baudry



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s :

Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel)

Secrétaire : Madame Fabienne JOURDAIN

2024-10-118-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire :

- Approbation des devis suivants :
 - GUILBAUD CLOVIS – Elagage des 7 platanes du terrain de foot à la nacelle automotrice : 917,00 € HT soit 1 100,40 € TTC.
- Louage de chose :
 - Départ de la locataire du 9C la Rabatelière et donc un nouveau bail va être conclu avec une nouvelle locataire – loyer à 450 €

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le 1^{er} adjoint :

- Approbation des devis suivants :
 - ORAPI – produits d'entretien pour un montant de 857,46 € HT, soit 1 033.75 € TTC
 - PLG (Pierre Le Goff) – produits d'entretien pour un montant de 586,01 € HT soit 684,41 € TTC
 - Signalisation 85 – Peinture routière pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Madame LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves – Monsieur GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel) décide :

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire et le 1er adjoint.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN*



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17 OCT. 2024
et publication du 17 OCT. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s :
Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie -
Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) –
Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel)

Secrétaire : Madame Fabienne JOURDAIN

2024-10-119-Aménagements Rue de la Tonnelle : Maîtrise et lancement de la procédure de marché

Monsieur Le Maire rappelle au conseil la délibération prise pour les travaux de mise en conformité et de sécurisation de la rue de la Tonnelle, lors de la séance du 20 février 2024. Pour Rappel il est nécessaire d'envisager des travaux de mise en conformité d'accessibilité et de sécurisation de la Rue de la Tonnelle. La réalisation de ces travaux est devenue nécessaire entre l'entrée du nouveau lotissement Le Chêne Vert et le carrefour de la Ragoterie afin de sécuriser l'accès des piétons et notamment des enfants vers l'école publique « Les Piérides ».

Le Conseil Municipal avait adopté le plan de financement ci-dessous lors de la séance du 20 février 2024:

Dépenses prévisionnelles HT

Montant des travaux HT :	118 212,25 € HT
Maîtrise d'œuvre HT :	9 457,00 € HT (estimation 8%)
Divers	<u>1 000,00 € HT</u>
TOTAL HT	128 669,25 € HT

Recettes prévisionnelles HT

Plan de financement :	
DETR (40%)	51 467,70 €
Autofinancement (60%)	<u>77 201,55 €</u>
	128 669,25 € HT

Il convient de revoir ce plan de financement de la façon suivante, suite à l'estimatif dressé par AM I.VRD et au retour de la préfecture concernant la demande de subvention :

Dépenses prévisionnelles HT

Montant des travaux HT :	165 000 € HT
Maîtrise d'œuvre HT :	6 352,50 € HT (Voir ci-après)
Levée topographique	1 200,00 € HT
Divers	1 000,00 € HT
TOTAL HT	173 552,50 € HT

Recettes prévisionnelles HT

Plan de financement :	
DETR (27,03%)	46 589,49 € HT
Autofinancement (72,97%)	126 963,01 € HT
TOTAL HT	173 552,50 €

Devis de la Maîtrise d'œuvre présenté par la société AM I.VRD :

Coût prévisionnel des travaux retenus € HT :	165 000,00
Proposition de MO (€ HT)	: 6 352,50

Selon le détail ci-dessous pour la tranche ferme :

Contenu de la mission	Rémunération € HT
- Projet (PRO-DCE)	2 320,00 €
- Assistance de contrats de travaux (ACT)	1 950,00 €
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	2 077,50 €
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	5,00 €
TOTAL	6 352,50 €

Soit un montant TTC (20% TVA) = 7 623,00 €

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel) décide :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement modifié et d'ADOPTER le programme tel que décrit ci-avant,
- **D'APPROUVER** le devis de Am.I.VRD de Fontenay-le-Comte relatif à la maîtrise d'œuvre de ce programme tel que détaillé ci-avant et d'autoriser M. Le Maire et M. Le 1^{er} Adjoint à signer les pièces de ce marché de maîtrise d'oeuvre:

Et d'autre part, considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel que défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence du marché de travaux « Aménagements rue de la Tonnelle »,

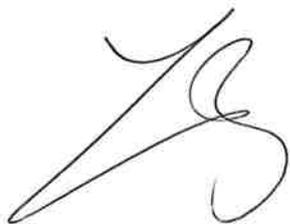
- **DONNER** tous pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint pour l'attribution du marché de travaux « Aménagements Rue de la Tonnelle » et à signer toutes les pièces de ce marché.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/10/2024
et publication du 16/10/2024
Le Maire, Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s :
Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel)

Secrétaire : Madame Fabienne JOURDAIN

2024-10-120 Éclairage public – Lotissement le Gerbier Tranche 2 – Validation devis

Monsieur le Maire présente la proposition du SYDEV pour l'éclairage public du lotissement le gerbier (tranche 2)- version solaire Fonroche :

20 737 € HT incluant :

- la fourniture, pose et raccordement d'un ensemble solaire de 9 unités ;
- la réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain pour l'éclairage public neuf y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux ;
- le géo-référencement des ouvrages publics créés.

Les crédits sont inscrits au budget annexe lotissement Le Gerbier.

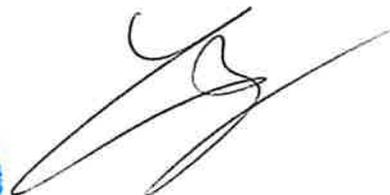
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Madame LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOULLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves - Monsieur GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel) décide :

- **De VALIDER** la proposition du SYDEV telle que décrite ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif à cette proposition et opération.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17 OCT. 2024
et publication du 17 OCT. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s :

Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel)

Secrétaire : Madame Fabienne JOURDAIN

2024-10-121- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public (RQPS) de l'assainissement non collectif (ANC) pour l'exercice 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée réuni le 1er juillet 2024 a approuvé le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

En outre, le Maire doit le présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Madame LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves - Monsieur GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel) décide :

-PRENDRE ACTE dudit rapport.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17 OCT. 2024
et publication du 17 OCT. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s :
Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel)

Secrétaire : Madame Fabienne JOURDAIN

2024-10-122-Rapport Annuel relatif au prix et à la qualité du service public (RQPS) de l'assainissement collectif (AC) pour l'exercice 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée réuni le 1er juillet 2024 a approuvé le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

En outre, le Maire doit le présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Madame LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOULLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves - Monsieur GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel) décide :

-PRENDRE ACTE dudit rapport.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN*



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17 OCT. 2024
et publication du 17 OCT. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s :

Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel)

Secrétaire : Madame Fabienne JOURDAIN

2024-10-123-Budget Communal : Décision Modificative n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-03-046 du 26 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant qu'afin de prendre en compte l'augmentation des charges de personnel (augmentation du temps de travail d'un agent et extension du RIFSEEP à l'ensemble des agents communaux), il convient d'effectuer des virements de crédits.

Considérant qu'afin de prendre en compte la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles ZP 315 et ZP 316 du lotissement de la grande Ouche entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée et la commune (au profit de la commune), et donc comptabiliser la valeur vénale de ces parcelles rétrocédées, il convient d'effectuer un virement de crédit ainsi qu'une ouverture de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Madame LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie - Monsieur CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves – Monsieur GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel) décide :

-de VALIDER les virements de crédits proposés en section fonctionnement selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012 Charges de Personnel et frais assimilés			
Article 64111 Personnels titulaires – Rémunération principale	+4 600,00		
Article 64131 Personnels non titulaires	+ 8 000,00		
Total Chapitre 012	+ 12 600,00		
Chapitre 011 Charges à caractère général			
Article 6042 Achat de prestations de services	-2 000,00		
Article 615231 Entretien et réparations sur voirie	-5 100,00		
Article 60632 Fournitures non stockées – Fournitures de petit équipement	-800,00		
Article 60623 Fournitures non stockées alimentation	-900,00		
Article 60631 Fournitures non stockées – Fournitures d'entretien	-2 500,00		
Article 611 Contrat de prestations de services	-1 300,00		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

S'LO

- de **VALIDER** les virements et ouvertures de crédits de la section Investissement tels que présentés ci-après :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 21 – Hors opération			
Article 2151 Réseaux de voirie	+1,00 €		
Chapitre 21 – Opération 13 Immobilisations corporelles			
Article 2188 autres immobilisations corporelles	-1,00 €		
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			
Article 2151 Réseaux de voirie	+3086,00 €		
		Article 1326 Subventions d'investissements rattachés aux actifs non amortissables autres EPL	+3086,00 €
TOTAL	+3 086,00 €	TOTAL	+ 3 086,00 €

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 OCT. 2024
et publication du 17 OCT. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s :

Madame LÉRIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie -
Monsieur CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) –
Monsieur GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à Monsieur FAUCHERON Jean-Michel)

Secrétaire : Madame Fabienne JOURDAIN

2024-10-124-Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 20 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST du CDG85 le 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sérigné.
- **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité)

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17 OCT. 2024
et publication du 17 OCT. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

